

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**Règlement numéro 803-1 modifiant le règlement numéro 803 et établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que de la politique d'achat.**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 859 établissant les règles de fonctionnement sur la gestion contractuelle et abrogeant et remplaçant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 17 décembre 2010, sous la résolution numéro 2010-379;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement no 803 ainsi qu'à l'annexe A intitulée « Politique d'achats » afin de préciser le pouvoir d'achat et conclure des contrats pour la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du 24 mai 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 24 mai 2019 et rendu disponible pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le Règlement numéro 803-1 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

L'annexe A du Règlement no 803 intitulé « *Tableau synthèse des pouvoirs d'achat et de conclusion des contrats pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard* » est remplacée de la façon suivante :

## RÈGLEMENT NO 803-1

### Annexe « A »

#### *Tableau synthèse des pouvoirs d'achat et de conclusion des contrats pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*

Catégories de contrats	Règles applicables	Remarques	Responsables d'autorisations
Achats par la petite caisse et paiement par la carte de crédit de la Municipalité	Tout achat inférieur à 500 \$, payable par la petite caisse, et jusqu'à la limite maximale autorisée pour la carte de crédit.	Remboursement sur présentation des pièces justificatives (Achats qui doivent être payés comptant uniquement où la Municipalité n'a pas de compte chez le fournisseur).	Chefs de service, contremaître, directeur général et directeur des incendies
Achats réguliers	Entre 100 \$ et 500 \$	Facture approuvée	Chefs de service, contremaître, directeur sécurité incendie et/ou directeur général
Achats réguliers, contrats et travaux de construction et autorisation d'achat de services professionnels	De 500 \$ à 4 999 \$	Demande de prix verbale ou par télécopieur ou courriel à deux (2) fournisseurs	Chefs de service, contremaître, et/ou directeur général selon le niveau d'autorisation tel qu'énuméré ci-après
Achats réguliers, contrats et travaux de construction et autorisation d'achat de services professionnels	De 5 000 \$ à 24 999 \$	Appel d'offres sur invitation à au moins deux (2) fournisseurs	Directeur général et/ou directeur des travaux publics selon le niveau d'autorisation
Autoriser les dépenses de contrats achats réguliers, travaux de construction et services professionnels, dont le projet est déjà consenti par le conseil municipal	Entre 25 000 \$ et une dépense inférieure à 100 000 \$	Selon les exigences du règlement numéro 859	Directeur général et directrice des finances ou par résolution du conseil municipal
Autoriser les dépenses de contrats, achats réguliers, services professionnels et travaux de construction déjà approuvés par le conseil municipal	Dépense égale ou supérieure à 100 000 \$	Annonce dans un système électronique SEAO soit au Québec et en Ontario pour travaux de construction et Québec et Canada pour matériel, matériaux et contrats d'achat.	Directeur général suite à l'octroi des contrats par résolution du conseil municipal

***Autorisation de dépense par le chef de service :***

<i>Directeur général/secrétaire-trésorier</i>	Une dépense se situant entre 0 \$ et un montant inférieur à 100 000 \$
<i>Travaux publics</i>	10 000 \$
<i>Administration</i>	2 000 \$
<i>Parcs, loisirs et récréotouristique</i>	2 000 \$
<i>Contremaître</i>	2 000 \$
<i>Coordonnateur plein air</i>	2 000 \$
<i>Urbanisme et environnement</i>	2 000 \$
<i>Sécurité incendie</i>	2 000 \$

***Note : Tout excédant de dépense au-delà du maximum autorisé doit être confirmé par la direction générale selon le tableau ci-haut.***

**ARTICLE 2**

L'article 3.10 de « l'annexe A » du règlement numéro 803 est abrogé.

*Note : Les règles applicables pour les contrats de services professionnels sont dorénavant celles apparaissant au règlement numéro 859 sur la gestion contractuelle;*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau  
Maire



Jacques Cusson  
Directeur général / secrétaire-trésorier

Avis de motion :	24 mai 2019
Dépôt du projet de règlement :	24 mai 2019
Adoption du règlement :	21 juin 2019
Promulgation :	